

**PROCES-VERBAL - REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation du 7 mars deux mil vingt-trois.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - FRANGIAMORE - KERMAOUI - EGLOFF – qui ont donné procuration respectivement à M. KLEINHENTZ - Mmes RUSSELLO – PIESTA - BAHFIR.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - MM. PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - ELHADI.

ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
01	Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022	Laurent Kleinhentz
02	Débat d'orientation budgétaire	Marie Adamy
03	Information sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire	Mauro Usai
04	Dotation de solidarité nouvelle 2023 de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM)	Marie Adamy
05	Attribution de compensation 2023 de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM)	Marie Adamy
06	Reconduction du partenariat avec l'ASBH pour le chantier d'insertion 2023	Marie Adamy
07	Modification du tableau des effectifs des emplois communaux	Mauro Usai
08	Lotissement « Rabelais » - cession d'un délaissé de terrain au profit des époux Khebache – complément à la délibération du 27/06/2022	Muhterem Satilmis
09	Servitude ENEDIS « poste marché » situé en haut de l'avenue de l'Europe	Muhterem Satilmis
10	Demande de subvention de l'amicale des porte-drapeaux – anciens combattants militaires et patriotes français	Laurent Kleinhentz
11	Demande de subvention de l'Association pour la Conservation de la Mémoire de la Moselle (ASCOMEMO)	Laurent Kleinhentz
12	Proposition de renouvellement de l'adhésion à l'association « Amis de l'histoire du pays de la Merle »	Laurent Kleinhentz
13	Demande de subvention de fonctionnement association « Musique en fête »	Ajourné
14	Signature convention valant ORT « Opération de Revitalisation du Territoire » dans le cadre des « Petites Villes de Demain »	Laurent Kleinhentz

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Marie ADAMY, Adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle, comme le prévoit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), que la séance est filmée et qu'il y a conservation des débats notamment retransmis sur la chaîne Youtube.

01 - Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022

Rapporteur : Laurent Kleinhentz

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- décide d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2022.

Décision adoptée à l'unanimité.

02 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2023

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Madame ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et les priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2023 sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Madame ADAMY donne lecture explicative de ce rapport qui constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023 de la commune. Elle apporte également des réponses aux questions posées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 annexé à la présente délibération ;

Prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

03 - Information sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Mauro Usai

L'assemblée délibérante prend connaissance des délégations de compétences du conseil municipal au Maire, à savoir :

1. Adhésion 2023 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris : 225 € ;
2. Cotisation 2023 à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle pour un montant de 100 € ;
3. Renouvellement du contrat d'entretien et d'accord d'orgue de l'Eglise St-Jean Baptiste avec la société BAUER à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant annuel de 390 €. Le contrat est renouvelable tacitement avec un maximum de dix années ;
4. Renouvellement du contrat de location de deux grandes bouteilles de gaz pour les ateliers municipaux avec la société AIR LIQUIDE à compter du 1^{er} juin prochain. Le montant du contrat est de 475,90 € payable la 1^{ère} année sachant que sa durée est de 3 ans ;
5. Renouvellement du contrat avec la société ENGIE SOLUTION pour l'entretien des installations de chauffage et CVC du centre François Rabelais, du Cerdan ainsi que des sous-stations de la poste, du foyer et des groupes scolaires 1 & 2/3. Le montant des redevances 2023 s'élève à 29.997,60 €, le contrat courant du 04/11/2022 et jusqu'au 31/10/2025 ;
6. Avenant au contrat d'entretien et de maintenance de l'ensemble des sols techniques souscrit auprès de la société CHEMOFORM-SANDMASTER pour le terrain multisports (Futsal) d'un montant annuel de 3.708 €. Le terme sera identique à celui du contrat initial soit le 31/12/2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal prend acte des délégations suivantes :

1. Adhésion 2023 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris : 225 € ;
 2. Cotisation 2023 à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle pour un montant de 100 € ;
 3. Renouvellement du contrat d'entretien et d'accord d'orgue de l'Eglise St Jean Baptiste avec la société BAUER à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant annuel de 390 €. Le contrat est renouvelable tacitement avec un maximum de dix années ;
 4. Renouvellement du contrat de location de deux grandes bouteilles de gaz pour les ateliers municipaux avec la société AIR LIQUIDE à compter du 1^{er} juin prochain. Le montant du contrat est de 475,90 € payable la 1^{ère} année sachant que sa durée est de 3 ans ;
 5. Renouvellement du contrat avec la société ENGIE SOLUTION pour l'entretien des installations de chauffage et CVC du centre François Rabelais, du Cerdan ainsi que des sous-stations de la poste, du foyer et des groupes scolaires 1 & 2/3. Le montant des redevances 2023 s'élève à 29.997,60 €, le contrat courant du 04/11/2022 et jusqu'au 31/10/2025 ;
 6. Avenant au contrat d'entretien et de maintenance de l'ensemble des sols techniques souscrit auprès de la société CHEMOFORM-SANDMASTER pour le terrain multisports (Futsal) d'un montant annuel de 3.708 €. Le terme sera identique à celui du contrat initial soit le 31/12/2024 ;
- 04 - Dotation de Solidarité nouvelle 2023 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)**

Rapporteur : Marie Adamy

Exposé des motifs :

Madame Adamy informe que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach nous a transmis pour notification et validation la dotation de solidarité nouvelle suite au conseil communautaire qui s'est déroulé en décembre dernier.

Le tableau de répartition se trouve modifié en raison du critère de part obligatoire fixé par la loi à 35 % pour le potentiel fiscal. Aussi, le montant de la dotation de solidarité 2023 pour la commune s'élève à 64.425,82 € (contre 59.395,31 € en 2022), le versement s'effectuant toujours par douzième.

Madame Adamy invite donc le conseil municipal à approuver le montant de cette dotation et à valider l'ensemble du tableau de répartition de la dotation de solidarité 2023 aux communes membres de la CCFM.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve le montant de cette dotation qui s'élève à 64 425,82 € et valide l'ensemble du tableau de répartition de la dotation de solidarité 2023 (ci-joint) aux communes membres de la CCFM.

Décision adoptée à l'unanimité.

05 - Attribution de compensation 2023 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)

Rapporteur : Marie Adamy

Exposé des motifs :

Madame Adamy informe que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach nous a transmis pour notification et validation l'attribution de compensation suite au conseil communautaire qui s'est déroulé en décembre dernier.

Les critères et montants de cette dotation restent inchangés. Le montant pour notre commune s'établit à 49 423,92 € pour 2023, le versement s'effectuant par douzième.

Madame Adamy invite donc le conseil municipal à approuver le montant de cette attribution et à valider l'ensemble du tableau de répartition de l'attribution de compensation 2023 (ci-joint) aux communes membres de la CCFM.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve le montant de cette attribution qui s'élève à 49 423,92 € et valide l'ensemble du tableau de répartition de l'attribution de compensation 2023 aux communes membres de la CCFM.

Décision adoptée à l'unanimité.

06 - Reconduction du partenariat avec l'ASBH pour le chantier d'insertion 2023

Rapporteur : Marie Adamy

Exposé des motifs

Madame Adamy informe que dans le cadre du partenariat mené depuis plusieurs années avec l'ASBH pour un chantier d'insertion pour des travaux environnementaux, l'association nous a transmis le budget prévisionnel 2023 qui s'élève à 203 200 € intégrant une subvention communale de 25 000 €. Ce

chantier bénéficie à 10 personnes et les recrutements sont effectués en collaboration notamment avec la ville et le Point emploi.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention communale d'un montant de 25 000€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**
 - autorise le versement d'une subvention communale d'un montant de 25 000€ ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

07 - Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Monsieur Usai informe que suite aux évolutions de carrière à intervenir en ce début d'année 2023 (avancement de grade, changement de statut, départ à la retraite), il y a lieu de procéder comme suit à l'actualisation du tableau des effectifs des emplois communaux.

- suppression d'un poste d'ASEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (TNC) à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- ajout d'un poste d'adjoint d'animation à TNC à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation (avancement de grade) ;
- ajout d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ;
- suppression d'un contrat PEC (changement de statut) ;
- ajout d'un poste d'adjoint technique ;
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise (départ à la retraite) ;
- ajout d'un poste d'auxiliaire de puériculture (réglementation PMI).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Décide de modifier dans ce sens le tableau des effectifs des emplois communaux qui s'établit comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS		
EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Emploi fonctionnel	01
	Attaché Principal	01
	Attaché	03
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	03
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (DCM 06/07/2021)	01
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01
	Adjoint administratif	04
Filière administrative temps non complet	Adjoint administratif	1
Filière technique temps complet	Technicien principal 1 ^{ère} classe	01
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	01
	Agent de maîtrise principal	02
	Agent de maîtrise	03-1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	07
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10
	Adjoint technique	06+1
Filière Médico-sociale	Infirmière	01
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	01
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 81%	01+1
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles TC	05
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 91%	01
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %)	02
	ASEM principal 2 ^{ème} classe TNC (91%)	03
		01-01
Police Municipale	Gardien brigadier-chef	02

Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	01
Filière animation et activités périscolaires	Adjoint d'animation TC	03
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe TNC	01-01
	Adjoint d'animation 81%	01
	Adjoint d'animation 91%	01
	Adjoint d'animation TNC	02
EMPLOIS NON PERMANENTS		
Emplois aidés TC	PEC/CEC	2-1
Filière administrative	Rédacteur / adjoint administratif	2
Filière technique	Adjoint technique	1
Filière animation	Adjoint d'animation TNC	4

Mandate M. le Maire pour la signature de tout document relatif à cette décision ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des cadres d'emplois modifiés seront inscrits au budget 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

08 - Lotissement « Rabelais » - Cession d'un délaissé de terrain au profit des époux Khebache – Complément à la délibération du 27/06/2022

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Monsieur Satilmis rappelle que les époux Khebache Abdelmadjid domiciliés au 9 rue François Rabelais à Farébersviller ont sollicité la ville pour l'acquisition d'un délaissé de terrain communal situé devant leur propriété.

Une délibération en date du 27 juin 2022 a acté cette cession. Toutefois, ne figurait pas dans la délibération les références cadastrales du terrain.

A cet effet, un procès-verbal d'arpentage n° 733 S du 29/08/2022 a été établi par la SGE Gingembre & Associés SAS, Géomètre-Expert, sis 6 rue Louis Verdet 57200 Sarreguemines et vient donc compléter la délibération du 27/06/2022 par la détermination précise des parcelles concernées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise la cession au prix de 31 € du m² des parcelles ci-après :

- n° 440, section 19 d'une contenance de 18 ca,
- n° 441, section 19 d'une contenance de 5 ca grevée d'une servitude (accès aux équipements publics Edf et Gaz) ;

- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs ;
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette vente.

Décision adoptée à l'unanimité.

09 - Servitude ENEDIS « poste marché » situé en haut de l'avenue de l'Europe

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

M. Satilmis informe qu'ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles suivantes sises à FAREBERSVILLER :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE
18	428/143	avenue de l'Europe	16 a 74 ca
18	408/143	avenue de l'Europe	1 ha 84 a 82 ca
18	412/143	avenue de l'Europe	06 a 74 ca
18	396/374	rue Ronsard	03 a 46 ca
18	378/372	rue des Tamaris	13 a 21 ca
Contenance totale			2 ha 24 a 97 ca

Conformément à la convention sous seing privé du 18/07/2022, le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent.

Décision adoptée à l'unanimité.

10 - Demande de subvention de l'amicale des porte-drapeaux – anciens combattants militaires et patriotes français de Forbach Moselle Est

Rapporteur : Laurent Kleinhentz

Exposé des motifs :

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de roulement et d'aide dans ses actions de transmission du devoir de mémoire aux jeunes générations de l'association précitée.

Cette association est issue de la fusion de l'amicale des porte-drapeaux de Forbach Moselle Est et de l'association des anciens combattants militaires et patriotes français de Forbach Moselle Est.

Toutes deux poursuivent le même but de transmission du devoir de mémoire auprès des plus jeunes qu'elles associent notamment à la commémoration de la Saint-Denis qui s'est déroulée à Farébersviller en 2022 et qui aura lieu à Saint-Avold en 2023.

M. le Maire rappelle qu'en 2022 une subvention de 100 € leur a été attribuée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide l'octroi d'une subvention de 100 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

11 - Demande de subvention de l'Association pour la Conservation de la Mémoire de la Moselle (ASCOMEMO)

Rapporteur : Laurent Kleinhentz

Exposé des motifs :

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'ASCOMEMO qui gère le Musée de la Moselle en 1939-1945.

Ce Musée accueille gratuitement tous les publics, et plus particulièrement les scolaires. L'association organise également des expositions et des conférences. Par ailleurs, elle assure une mission de sauvetage de documents historiques qu'elle acquiert à ses frais pour en faire un patrimoine commun.

M. le Maire rappelle qu'en 2022 une subvention de 200 € lui a été attribuée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide l'octroi d'une subvention de 200 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

12 - Proposition de renouvellement de l'adhésion à l'association « Amis de l'histoire du pays de la Merle »

Rapporteur : Laurent Kleinhentz

Exposé des motifs :

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de renouvellement de l'adhésion à l'association « Amis de l'histoire du pays de la Merle. »

Cette association œuvre à la conservation de l'histoire du pays de la Merle et édite régulièrement une brochure largement diffusée.

Le montant de la cotisation membre bienfaiteur 2023 s'élève à 30 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion de la ville et autorise le mandatement du montant de la cotisation 2023 qui s'élève à 30 € pour les membres bienfaiteurs.

Décision adoptée à l'unanimité.

13 - Demande de subvention de fonctionnement association « Musique en fête »

Point ajourné.

14 - Signature convention valant ORT « Opération de Revitalisation du Territoire » dans le cadre des « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Laurent Kleinhentz

Exposé des motifs :

M. Kleinhentz rappelle que par délibération n° 15 du 12/11/2020 la ville de Farébersviller a adhéré au programme national « Petites Villes de Demain ».

Cette adhésion a été matérialisée par la signature en date du 18 juin 2021 d'une convention entre la Communauté de communes de Freyming-Merlebach et les trois villes engagées dans le programme, à savoir Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut et Farébersviller) et les partenaires associés à savoir l'Etat, la Région Grand Est, la Banque des Territoires et le Département de la Moselle.) Cette adhésion doit conduire à la rédaction d'une convention valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) au plus tard le 18 juin 2023, pour entamer la phase opérationnelle du programme.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention valant ORT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention valant ORT.

Décision adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le président de séance

La secrétaire de séance